

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le

Délégation à la mer
et au littoral

.....
Service activités maritimes
et environnement littoral

Affaire suivie par :
Christine BELLEC
Tél : 02.96.68.30.86

Fax : 02.96.33.68.66
christine.bellec@
cotes-darmor.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Le Règlement européen (CE) n° 1224/2009 du 20 novembre 2009 institue un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche. Il mentionne en particulier que l'ensemble des produits de la pêche doivent être pesés sur des systèmes agréés. La pesée doit donc être effectuée lors du débarquement, avant que les produits de la pêche ne soient entreposés, transportés ou vendus. A défaut, la pesée après transport peut être autorisée mais par dérogation à ce principe et sous certaines conditions (cf PJ).

Si la totalité des produits de votre pêche n'est pas pesée à bord du navire par un système agréé ou sur le lieu de débarquement, il vous est nécessaire de remplir une demande dérogation à la pesée au débarquement. A ce titre, vous trouverez ci joint l'imprimé type qu'il vous appartient de renseigner, de signer et de renvoyer à la Délégation à la Mer et au Littoral avec l'ensemble des justificatifs requis pour le 31 mars 2014.

Toute demande insuffisamment renseignée ne pourra faire l'objet d'une instruction. Aussi, mon service se tient à votre disposition au 02 96 68 30 86 puis 02 96 75 66 44 (à compter du 24 mars 2014) ou par message électronique à l'adresse suivante : ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr, pour vous aider à remplir cette demande de dérogation et vous fournir toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le chef de service des activités maritimes et environnement
littoral
Délégué à la Mer et au Littoral par intérim*



Alain GENCE